

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 28 août 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr
Référence : ED/CD/GS64B/ 09DP/ 3831
GIDIC : 52.4743 – carrière
GIDIC : 52.5193 – Installations de traitement

INSTALLATIONS CLASSEES
Carrière à ciel ouvert de calcaire,
sur la commune d'Urrugne,
au lieu dit «Luberry»

SOCIETE SOBACA
.....

RAPPORT de la VISTE d'INSPECTION
effectuée le 11 août 2009 par la DRIRE

I. PERSONNES RENCONTREES

- Monsieur Pierre GARAYAR Directeur de la société et directeur technique
- Monsieur Alexandre GARRABOS assistant du directeur technique

II. MOTIFS ET OBJET DE LA VISITE

L'inspection, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'année 2009 de l'inspection des installations classées, mines et carrières fixés par la Division Environnement Sous-Sol de la DRIRE Aquitaine.

L'inspection s'est déroulée, conformément aux thèmes d'inspection définis dans la note DRIRE du 16 septembre 2004, à savoir :

- la vérification de la prise en compte des observations formulées lors de la précédente visite ;
 - la vérification au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) portant sur :
 - le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
 - la conformité à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
 - les prescriptions générales de police du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
 - la vérification de certains titres du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), à savoir :
 - Bruits
 - Vibrations
 - Empoussiéragé

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Le Capitole
3 rue Armand Toulet
64600 Anglet
Tél. : 05 59 52 97 20 – Fax 05 59 52 97 26
<http://aquitaine.drire.gouv.fr>



FRANCE

200405955

III. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Au sens de la note n° 00108 de la DARPMI-SDSI-DTSS du 1er avril 2003, cette carrière est classée en catégorie C1 sensible.

Date de la dernière visite : 3 juillet 2008

Effectif total de l'entreprise : 13 personnes

Nombre de personnes employées exclusivement en carrière : 13 personnes

Nombre de personnes d'entreprises extérieures présentes le jour de l'inspection : /

Type d'exploitation : Carrière de roche massive avec abattage des matériaux à l'explosifs

Types d'installations présentes à l'intérieur du périmètre autorisé : Installations de premier traitement des matériaux, dépôt d'explosifs

Mode de transport utilisé pour l'évacuation des matériaux : Par tombereaux sur le site, par camions pour la commercialisation du produit

Production maximale annuelle autorisée : 400 000 tonnes.

Production déclarée :

ANNEE	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Production en t	382 805	391 933	385 164	345 193	362 866	365 101

Superficie : 146 470 m²

IV. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 06/IC/272 du 20 juillet 2006, la société SOBACA a été autorisée à exploiter :

- une carrière à ciel ouvert de calcaire d'une superficie de 144 470 m² dont 107 000 m² pour l'extraction de matériaux ;
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 800 kW ;

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 25 ans à compter de la date de notification de cet arrêté, soit jusqu'au 20 juillet 2031.

Par arrêté préfectoral complémentaire n° 07/IC/267 du 1^{er} octobre 2007, la société SOBACA a été autorisée à créer un bassin de décantation des eaux pluviales en dehors du périmètre d'exploitation

V. CIRCUIT DE LA VISITE D'INSPECTION

L'inspection du site et des installations s'est faite selon le circuit suivant :

- L'ensemble des fronts en cours d'exploitation
- Les pistes d'accès jusqu'à la trémie du primaire
- Le secondaire des installations de traitement des matériaux
- Le dispositif de traitement des eaux de ruissellement et des eaux d'exhaure avant rejet vers le milieu naturel

VI. EXPLOSIFS : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Autorisation d'utiliser des explosifs dès réception (art. 9 décret 81-972 du 21 octobre 1981)

Points vérifiés	Observations
N° et date de l'arrêté d'autorisation	AP n° 2006-265-16 du 22 septembre 2006
Validité de l'arrêté	5 ans soit jusqu'au 22 septembre 2011
Responsable de la mise en œuvre	Monsieur Serge THISSE
Quantités autorisées	1 000 kg d'explosifs, 200 ml de cordeau détonnant, 100 détonateurs
Nombre de livraisons annuelles	37 livraisons en 2008
Registre d'entrée et de sortie des produits	Oui
Quantité utilisée par tir	Environ 700 kg
Nombre de tirs annuels	62 tirs en 2008 pour une consommation globale d'explosifs de 26 543 kg d'explosifs
Information de la DRIRE avant les tirs	Sans objet
Visas de la Police de Saint Jean de Luz	En principe visite et visa du registre tous les 3 mois A ce jour, le dernier visa date du 10 avril 2009
Certificat d'acquisition (art. 4 décret 81-972 du 21 octobre 1981) - validité du certificat	Jusqu'au 19/08/2009 pour l'UDR Jusqu'au 10/09/2009 pour le dépôt

Agrément des personnes

Points vérifiés	Observations
Habilitation d'emploi des explosifs (art. 11 décret 81-972 du 21 octobre 1981) : - identité des personnes, validité : - certificat de préposé aux tirs (options) - maintient annuel des connaissances - aptitude médicale - permis de tir en cours de validité	3 personnes Messieurs AROCENA Emmanuel, MENDIBURU-INDABURU Miguel et THISSE Serge, validité au 13/09/2009 en cours de renouvellement Oui, sans option Recyclage fait le 10 juillet 2008, à refaire en 2009 Oui Oui
Habilitation ou agrément des personnes ayant connaissance des mouvements des produits explosifs (arrêté du 13 décembre 2005) - identité des personnes, validité :	Monsieur MANCISIDOR Urko, validité au 11/04/2011
Autorisation individuelle (art.1 AM du 12 mars 1993) pour les détenteurs de dépôts	Sans objet

Dépôt d'explosifs

Points vérifiés	Observations
Autorisation d'exploiter un dépôt (agrément technique) - date de l'agrément technique - quantités autorisées	Arrêté préfectoral n° 202 du 31 juillet 1984 relatif aux dépôts de 100 kg d'explosifs nitrés ou 50 kg de dynamite et de 2500 détonateurs Arrêté préfectoral modificatif n° 2202-53-1 du 22 février 2002 désignant Monsieur Alain ETCHART comme responsable de l'exploitation des dépôts
Autorisation d'exploiter un dépôt (ICPE si >= à 500 kg) - n° de l'arrêté préfectoral et date	Sans objet
Réalisation et transmission au Préfet d'une étude de sûreté avant le 17 décembre 2007 (instruction police ou gendarmerie)	Par arrêté du 15 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif aux études de sûreté, le délai maximum pour la réalisation de l'étude de sûreté est prolongé jusqu'au 17 décembre 2010 L'exploitant a contacté la société SAP qui a établi un devis, en attente d'accord (coût 5 000 €)
	Remettre en état les pictogrammes de dangers autour du dépôt d'explosifs
Protection du dépôt : - périphérique (clôtures, moyens de détections, propreté des abords, éloignement des merlons ...) - périmétrique (nature des parois, détection en cas d'ouverture des issues, surveillance surfacique, blocs porte anti-effraction ..) - intérieure (propreté, détections d'intrusion, rangement, compatibilité des produits ou objets présent)	Non vérifié
Surveillance du dépôt, moyens de surveillance, délai d'intervention	
Maintenance de la protection et de la surveillance	
Chaque produit présent dans le dépôt comporte un marquage communautaire CE et un marquage national	
Adéquation entre les produits inventoriés sur le registre et les produits présents dans le dépôt	
Inventaire des stocks réalisé tous les 2 mois	

VII. SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE LA VISITE DU 3 JUILLET 2008

VII.1. Au titre des installations classées

Observations de l'inspection antérieure	Réalisation	Observations
Bien que l'environnement de l'aire de ravitaillement et de lavage doit être modifié, il est impératif de mettre en place une aire de lavage adaptée, évitant de colmater le dispositif de traitement de l'aire de ravitaillement	NON	A mettre en place avant le 15 octobre 2009
Transmettre un échéancier des travaux d'amélioration de la	Fait	Terminer la réalisation des bassins

gestion des eaux de ruissellement à la DRIRE		de décantation et les rendre opérationnels avant le 30 septembre 2009 Finaliser la réalisation des aménagements de collecte et de drainage des eaux de ruissellement et d'exhaure depuis la carrière jusqu'aux bassins de décantation avant le 15 octobre 2009
Assurer un suivi pour l'ensemble des réservoirs d'air comprimé, y compris pour les tombereaux et la foreuse	Fait	
Convertir les coordonnées de Lambert III en Lambert II étendu	Fait	
Le plan d'exploitation doit être complété sur les abords notamment à l'entrée du site et à l'Ouest, et par les courbes de niveaux des parties périphériques et des parties remise en état	NON	Le plan d'exploitation doit être complété et transmis à la DRIRE dans un délai maximum de 3 mois
Durant la phase de travaux pour la création des bassins de décantation, mettre en place des moyens adaptés pour réduire les entraînement de boues	INSUFFISANT	Les résultats d'analyse sur les rejets d'eau indiquent des valeurs de MES supérieures à 35 mg/l lors des épisodes pluvieux. Il convient de tout mettre en oeuvre durant la phase des travaux pour réduire au maximum le rejet de matières en suspension dans le milieu naturel
Revoir l'aménagement du parking pour le personnel et pour les visiteurs, notamment avec l'agrandissement des bureaux	En cours	
Créer une aire étanche adaptée à la cuve d'alimentation des engins à mobilité réduite	NON	A mettre en place avant le 15 octobre 2009
Mettre en place des produits absorbants pour la cuve d'alimentation des engins à mobilité réduite	Fait	
Transmettre mensuellement les résultats des analyses sur les rejets d'eau à la DRIRE avec si besoin des explications et les actions correctives prévues pour réduire les dépassements, notamment lors de la période hivernale 2007-2008	Fait	
Mettre à jour le plans des réseaux pour 2009	Prévu	Une première mise à jour a été faite en janvier 2009 suite aux travaux d'extension des bureaux. Une seconde mise à jour devra être faite dès l'achèvement des travaux de traitement des eaux pluviales
Refaire des mesures de niveaux sonore avant fin 2008 et transmettre à la DRIRE	Fait	En septembre 2008, Etablir un programme d'action pour réduire l'émergence sonore au lieu dit « Luberri »
Mettre en place un suivi triennal des réservoirs d'air comprimé	Fait	
Poursuivre les recherches d'amélioration d'accès au site entre le RD 810 et la carrière	?	L'exploitant ne semble pas trouver de solution d'amélioration, ni avec la mairie d'URRUGNE, ni avec les différents propriétaires le long de la route d'accès

VII.2. Au titre du Règlement Général des Industries Extractives

Observations de l'inspection antérieure	Réalisation	Observations
Finaliser la définition des travaux dangereux pour le site, et compléter le DSS	Fait	
Aménager un circuit piéton autour des installations, compléter les protections pour les passages inférieurs des convoyeurs et matérialiser les zones de circulation interdite	En cours	Poursuivre les aménagements pour la circulation des piétons, notamment pour éviter les zones de circulations des engins
S'assurer de l'affichage de la prescription d'interdiction d'introduction de boissons alcoolisées sur le site	NON	A faire
Durant la période de travaux sur les convoyeurs T9, T10 et T12, il faut déterminer physiquement les zones de travaux (circulation de piéton)		Travaux terminés

et de chantier (circulation des engins)		
Faire une analyse de chaque accident du travail afin de mettre en place s'il y a lieu des mesures correctives. Une copie de cette analyse sera transmise à la DRIRE	NON	A faire systématiquement
Il manque un dossier de prescriptions pour l'engin de manutention	Fait	Les dossiers de prescriptions « véhicules sur piste » ont été révisés le 02/07/2009 Il faut compléter les règles de maintenance entre l'engin de manutention MERLO et la nacelle
Définir par modèle d'engin, la périodicité de l'entretien et de la surveillance	Fait	
A compléter, en définissant précisément les caractéristiques minimales des pistes et les conditions d'intervention	Fait	
Définir les lieux de circulation autorisés pour chaque type d'engin, y compris pour des interventions ponctuelles	Fait	
Définir exactement les règles de croisement et de dépassement	Fait	
Compléter après analyse des risques dans le DSS, les règles de circulation simultanée véhicules/piétons sur une même piste	Existe	
Préciser les véhicules pour lesquels le transport d'un passager est autorisé	Fait	
Compléter la formation aux caractéristiques de l'exploitation pour chaque type d'engin	En partie	Compléter le document assurant la traçabilité de la formation en indiquant le type et le modèle d'engin concerné
Assurer une traçabilité de la formation de chaque chauffeur aux spécificités du modèle d'engin utilisé		
Pour la pelle LIEBHERR 944 Etablir un certificat de conformité au RGIE Faire remplacer la plaque de conformité de la cabine et de ses équipements au titre de la protection FOPS	Fait NON	A faire
Pour le tombereau VOLVO A35 Etablir un certificat de conformité au RGIE	Fait	Mettre l'engin en conformité avec le RGIE pour la direction de secours
Pour la foreuse ATLAS-COPCO Roc F6 34 Etablir un certificat de conformité au RGIE	Fait	
Pour l'élévateur MERLO P28-8+ Se procurer le certificat de conformité CE Etablir un certificat de conformité au RGIE	Fait Non adapté	Certificat de conformité au RGIE à refaire
Etablir dans le DP, des consignes spécifiques à la circulation des tombereaux sur des pentes de plus de 15 %, et prévoir les zones éventuelles pour le stationnement en cas d'incident	Existe	
Mettre en place un éclairage sur les zones de manœuvre de la trémie du primaire et du tertiaire	NON	A faire
Avant de reprendre des travaux dans la zone sud-est, la piste d'accès doit être calibrée au gabarit des engins l'utilisant et les merlons et les dispositifs anti-dérive doivent être mis en place	Fait	
Les dossiers de prescriptions doivent indiquer clairement la hauteur minimale des merlons	Fait	
L'analyse des risques dans le DSS, n'est pas suffisamment exhaustive pour les risques de circulation simultanée piétons/engins. Les dossiers de prescriptions doivent être complétés suivant cette analyse	NON	A faire
Notamment en raison de la modification régulière du plan de circulation sur la partie haute de la carrière, une attention particulière doit être portée à la signalisation	En cours	Le panneau interdisant l'accès aux véhicules routiers à l'ouest du primaire doit être déplacé pour améliorer sa visibilité
Etablir un plan de cheminement des piétons et mettre en place des dispositifs permettant d'assurer leurs protections	En cours	Dans un délai maximum de trois mois établir un plan de cheminement des piétons et mettre en place les dispositifs permettant d'assurer leurs protections
Des aménagements devront être fait en priorité pour la circulation piéton sortant des bureaux, du pont bascule et du garage		
Prévoir l'équipement du personnel et des éventuels visiteurs de vêtements haute visibilité	Fait	
Le DSS doit être complété avec l'analyse et les mesures de sécurité pour la circulation des engins sur des pistes dont la pente dépasse 10 % ou dépasse 15%	NON	A faire
Faire l'analyse des risques pour la circulation des engins sur des	NON	A faire

pistes ayant des pentes supérieures à 15 %, et demander aux constructeurs des tombereaux, la compatibilité technique du matériel au regard des conditions d'utilisation		
---	--	--

VIII. CONFORMITE DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VIII.1. Aménagements

Prescriptions AP	Observations
Information du public : - panneaux A14 aux endroits appropriés - affichage panneaux d'identité	Oui Oui
Bornages : - périmètre d'autorisation - périmètre d'extraction - nivellement - Le bornage périmétrique dispose d'un repérage géographique en Lambert II étendu (selon les coordonnées X, Y et Z)	Compléter les bornes sur le terrain dans la partie nord-ouest, notamment au coin de la parcelle BV30 Oui Oui
Accès à la voirie publique : - aménagement - lavage des roues des véhicules sortant	Circulation difficile pour les poids lourds entre la carrière et le RD 810 RAS
Gestion des eaux de ruissellement : - dérivation des eaux	Terminer la réalisation des bassins de décantation et les rendre opérationnels avant le 30 septembre 2009 Finaliser la réalisation des aménagements de collecte et de drainage des eaux de ruissellement et d'exhaure depuis la carrière jusqu'aux bassins de décantation avant le 15 octobre 2009

VIII.2. Conduite de l'exploitation

Prescriptions AP	Observations
Défrichage :	Sans objet
Méthode d'exploitation: - pelle mécanique - explosifs	RAS
Stockages : - stériles - terres végétales	RAS
Extraction - cote minimale d'extraction : + 29 m NGF - hauteurs des fronts : 15 m - largeur des banquettes : 5 m - pendage des flancs : 70° en position terminale	La cote minimale actuelle est à + 75 m NGF RAS RAS RAS
Plan d'exploitation - dernière mise à jour - indications qualitatives et quantitatives	07/01/2009 Le plan d'exploitation doit être complété suivant les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation et transmis à la DRIRE dans un délai maximum de 3 mois
Phasage - Respect du plan de phasage - Respect de la remise en état coordonnée	Correct Correct
Eaux de lavage des matériaux	Sans objet
Remblayage	Sans objet

VIII.3. Sécurité des tiers

Prescriptions AP	Observations
Clôtures et fermeture des accès : - mise en place de clôtures - accès carrière pendant les heures ouvrées - accès interdit hors heures ouvrées - accès interdit zones dangereuses - signalisation des dangers	Oui Surveillance par le personnel d'exploitation Fermeture par portail Correct Oui

Eloignement des excavations : - respect de la bande des 10 mètres	Oui pour la zone en travaux
--	-----------------------------

VIII.4. Prévention des nuisances et des pollutions

Prescriptions AP	Observations
Dispositions générales : - propreté des abords - voies de circulation internes - aires de stationnement véhicules	Correct L'exploitant doit mettre en place des grilles type « passage canadien » en sortie du site pour supprimer l'entraînement des boues sur la voirie publique Améliorer la disposition des zones de stationnement afin de l'éloigner du stockage des explosifs, et maintenir un accès permanent pour les véhicules du SDIS
Ravitaillement/entretien des engins : - aire étanche - système de récupération - produits absorbants	Mettre en place une aire étanche pour les engins à mobilité réduite se ravitaillant à la cuve mobile de 5 000 l Existe
Stockage des produits polluants : - rétention	Oui
Prélèvement d'eau - compteur - relevé hebdomadaire / mensuel	Non vérifié
Rejets d'eau dans le milieu naturel: - eaux de ruissellement - eaux domestiques - eaux de procédé - dernière analyse effectuée (périodicité mensuelle) - transmission DRIRE	Travaux d'aménagement en cours, avec 4 bassins et ouvrage de rejet Mise en conformité suite aux travaux d'extension des bureaux Sans objet Dernière analyse : le 4 mai 2009 Transmettre mensuellement à la DRIRE, les résultats de ces analyses
Plan des réseaux, mis à jour et daté	A remettre à jour dès l'achèvement des travaux de l'installation de traitement des eaux de ruissellement
Surveillance des eaux souterraines	Sans objet
Pollution atmosphérique : - retombées de poussières - dispositif limitation émission poussières - Réseau de mesures - transmission DRIRE	L'arrosage des pistes pour la réduction des poussières, ne doit pas aboutir à un lessivage des sols et un transfert des matériaux vers le réseau hydrologique naturel environnant En place Oui
Déchets : - registre déchets - brûlage à l'air libre interdit (sauf cartons d'emballage des explosifs)	Oui RAS
Bruits et vibrations : - respect des niveaux limites - derniers contrôles effectués - autosurveillance des vibrations des tirs de mines avec transmission DRIRE	Mettre en place un programme de réduction des bruits permettant de respecter l'émergence sonore au lieu dit « Luberri » septembre 2008 RAS

VIII.5. Prévention des risques

Prescriptions AP	Observations
Moyens incendie et de secours : - vérification des moyens de lutte contre l'incendie - registre vérification des matériels - exercice de mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie	Par SICLI le 16/03/2009 En place Par la société SPI le 26/02/2009
Consignes de sécurité	Existe
Appareils à pression	Le réservoir d'air de 90 litres de la foreuse ATLAS-COPCO doit être requalifié avant le 31/12/2009 Les réservoirs d'air des tombereaux de plus de 10 ans doivent être requalifiés ou remplacés Assurer une traçabilité de la vérification triennale de l'ensemble

VIII.6. Divers

Constatations	Observations
Garanties financières	308 400 €
- sont constituées jusqu'au :	3 août 2011
- sont à renouveler avant le	3 février 2011
Déclaration de début d'exploitation	Fait le 9 août 2006
Respect du mode de transport et itinéraires	RAS
Relation avec le voisinage	RAS

IX. CONFORMITE DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT AU RGIE

IX.1. Décret de police n° 99-116 du 12 février 1999

Constatations	Observations
Le document de sécurité et de santé Transmission du DSS à la DRIRE	Dernière mise à jour en date du 27/07/2009 Transmettre à la DRIRE une copie de la dernière révision du DSS
Liste des accidents de travail dont l'arrêt initial est > à 3 jours	1 accident du travail en 2009, Marin LIONEL avec 5 jours d'arrêt, choc à la main droite Cet accident n'a pas été déclaré à la DRIRE

IX.2. Règles générales

Constatations	Observations
Déclaration du directeur technique des travaux	Fait le 03/01/2000
Nom du directeur technique des travaux	Monsieur Pierre GARAYAR
Nom du chef de carrière	Monsieur Pierre GARAYAR
Nom de l'adjoint en cas d'absence	Une organisation avec plusieurs personnes définies est mise en place
Nom de l'OEP	PREVENCEM – Madame Aurélie CAUDINE
Date de la dernière visite de contrôle	le 3 juin 2009
Document de synthèse établi par l'OEP	Oui et transmis à la DRIRE
Réalisation des observations mentionnées dans le rapport	En partie
Fréquences de visite de l'OEP	2 visites par an
	Vérification du levage par l'APAVE le 13/03/2009 et le 04/06/2009 Transmettre à la DRIRE le justificatif de contrôle du palan de marque VERLINDE
	Vérification électricité par l'APAVE le 24/02/2009

IX.3. Bruit

Constatations	Observations
Le DSS comporte un volet Bruit	Le DSS doit faire une analyse exhaustive des risques dus au bruit, afin de faire évoluer au besoin les différents postes de travail
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une analyse sur les risques dus au bruit ➤ Une évaluation d'exposition des postes de travail 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurage par une personne compétente (méthodologie de travail, appareils adaptés (audio dosimètre), formation et normes) ➤ Niveau, type et durée d'exposition ➤ VAI (valeur d'exposition inférieure) ➤ VAS (valeur d'exposition supérieure) ➤ VLE (valeur limite d'exposition) ➤ Présence de travailleurs sensibles ➤ Interactions cumulant les risques (bruits, poussières, vibrations) ➤ Interactions entre bruit et signaux d'alarme ➤ Données des fabricants de matériel ➤ Existence d'ET moins sonores ➤ Mise à disposition d'EPI 	<ul style="list-style-type: none"> Oui Oui Oui Oui Oui Sans objet Faire l'analyse Faire l'analyse En partie A rechercher par programme d'intervention Oui, casques et bouchons d'oreilles

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures de prévention visant à supprimer ou réduire ces risques <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédés de travail réduisant l'exposition au bruit ➤ Equipement de travail adapté ➤ Modification de la conception et de l'agencement des lieux de travail ➤ Information et formation du personnel pour utilisation correct des ET pour réduire exposition au bruit ➤ Moyen technique de protection des sources de bruit (écran, capotage, local acoustique) ➤ Programmes de maintenance des ET et des lieux de travail ➤ Limitation de la durée et de l'intensité de l'exposition par organisation du travail, des horaires et prévision de périodes de repos 	Analyse à faire
<p>Le dossier de prescriptions est établi. Il transpose de manière compréhensible et opérationnelle, les mesures de prévention du DSS en instructions à respecter</p>	<p>Le dossier de prescription doit être mis à jour avec les premiers éléments du rapport de mesure et des actions immédiates mises en place, notamment le port obligatoire des protections auditives pour certaines zones de travail</p>
<p>Y a-t-il des dossiers de maladie professionnelle due au bruit déclaré à la CRAM ?</p>	<p>Rien de déclaré actuellement</p>
<p>VAI – exposition quotidienne au bruit comprise entre 80 et 85 dB(A) ou pression acoustique de crête comprise entre 135 et 137 dB(C) – sans PICB</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des casques anti-bruits (ou des bouchons d'oreilles) sont mis à la disposition du personnel ➤ Liste des postes concernés par ces mesures ➤ Les salariés portent-ils effectivement ces protections ➤ Les choix des protections sont-ils faits en accord avec le médecin du travail et les salariés ➤ Le personnel est-il formé sur les risques dus au bruit ➤ Conséquence sur la santé <ul style="list-style-type: none"> ➤ Différentes sources de bruits de l'exploitation ➤ Moyens de prévention à mettre en œuvre ➤ Utilisation correcte des protecteurs auditifs ➤ Les valeurs d'exposition réglementaires ➤ Résultats des évaluations et des mesurages ➤ Mesures prises en cas de dépassement ➤ Utilité, façon de dépister et de signaler l'altération de l'ouïe ➤ Conditions d'accès à la surveillance médicale ➤ Pratiques professionnelles sûres permettant de réduire au minimum l'exposition au bruit ➤ Pour ce niveau d'exposition, la surveillance médicale n'est pas obligatoire. Elle est engagée à la demande du travailleur ou du médecin du travail. En cas d'apparition d'une altération de l'ouïe, l'exploitant doit réévaluer les risques dans le DSS. 	
<p>VAS – exposition quotidienne au bruit comprise entre 85 et 87 dB(A) ou pression acoustique de crête comprise entre 137 et 140 dB(C) – avec PICB</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation des mesures de prévention collective pour diminuer le niveau d'exposition au bruit ➤ Planification de travaux pour la mise en place de ces moyens techniques ➤ Signalisation appropriée des lieux de travail avec éventuellement des interdictions ou limitation d'accès ➤ Liste des postes où les PICB sont obligatoires ➤ Vérification sur site du port des PICB ➤ Mesures prises pour s'assurer du port effectif des PICB ➤ Pour ce niveau d'exposition, la surveillance médicale est obligatoire. Elle a pour objectif le diagnostic de la perte de l'ouïe. La fréquence est tous les 2 ans si > 90 dB(A), et tous les 3 ans si 85dB(A) < exposition < 90 dB(A). ➤ En cas d'apparition d'une altération de l'ouïe, l'exploitant 	

doit réévaluer les risques dans le DSS	
VLE – exposition quotidienne au bruit supérieure à 87 dB(A) ou pression acoustique de crête supérieure à 140 dB(C) avec PICB > Interdit d'exposer des salariés au-delà de la VLE > Prise immédiate de mesures pour ramener l'exposition en dessous de la VLE > Protection par PICB > Le médecin du travail et les salariés ont-ils été consultés dans le choix des PICB > Justification de l'efficacité des PICB	Les postes de travail du surveillant du primaire, de la foreuse et de toute personne intervenant sur les installations de traitement doivent bénéficier de protecteurs auditifs adaptés, et doivent être impérativement portés lorsqu'ils interviennent dans les zones de VAS et VLE
Date des dernières mesures de bruit Périodicité de 5 ans si pas de modification	Fait par PREVENCEM le 05/08/2009
Information des résultats de mesures au médecin du travail, au CHSCT au DP à la DRIRE	Transmettre les résultats des mesures de bruit au médecin du travail

IX.4. Vibrations

Le décret n° 2009-781 du 23 juin 2009, a créé un titre « vibrations » au sein du RGIE. Celui-ci rend applicable les articles R4441-1 à R4447-1, R4722-19, R4722-20, R4722-26, R4722.27 et R4724-1 du code du travail ainsi que les arrêtés d'application.

Ce décret entre en vigueur au 25 décembre 2009.

	Observations
Sensibilisation à l'exposition des salariés, notamment les conducteurs d'engins et le personnel de surveillance en poste fixe au-dessus des concasseurs, pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps > Protection ETM pour les risques vibratoires > Etat des sols de circulation > Entretien des chaussés > Etat et entretien des sièges des ETM > Expositions aux chocs et secousses > Postures et opérations de manutentions manuelles > Surveillance médicale des salariés > Apparition de problèmes dorsaux chez les salariés > Actions entreprises par l'employeur	

IX.5. Empoussièrage

Constatations	Observations
Le dossier de prescriptions est établi	Oui
Les sources d'émission de poussières sont identifiées et des moyens permettant d'éviter la propagation de ces poussières sont mis en œuvre et vérifiés périodiquement	Oui
L'aptitude de chaque personne est constatée et renouvelée chaque année par le médecin du travail	Oui
Les modalités d'affectation des personnes en fonction de l'empoussièrage des différentes zones géographiques sont mentionnées dans le dossier de prescriptions	Non vérifié
Date des dernières mesures et nom de l'organisme compétent (noter les résultats) - Mesures d'empoussièrage inhalables (1 x an) - Vérification du taux de quartz - Alvéolaires (2 x tous les 2ans si taux de quartz > 1%) - Classe d'aptitude Classe 1 : $0 < E_{moy} < 0,25ER$ Classe 2 : $0,25ER < E_{moy} < 0,50ER$ Classe 3 : $0,50ER < E_{moy} < ER$ Hors classe : $E_{moy} > ER$	PREVENCEM - Fait le 21/04/2009 – concentration 2,74 mg/m ³ - Fait le 21/04/2009 – taux de quartz 6,65 % - Fait le 21/04/2009 – coefficient d'empoussièrage 4,5 mg/m ³ - Classe 1 pour les postes de conduite d'engin - Classe 3 pour le mécanicien et le surveillant du primaire Mettre en place un programme d'action pour réduire l'empoussièrage des 2 postes en classe 3 (mécanicien et surveillant du primaire)
Le personnel exposé aux poussières dispose de masques filtrants, l'efficace pour les poussières de moins de 5 microns. Ils sont portés.	Masque disponible

X. DIVERS

Observations
Prévoir une formation du personnel appeler à utiliser un harnais, sur le travail et la circulation en hauteur ainsi que l'usage des EPI
Remettre en état la butée devant la trémie du primaire
Recréer la banquette est à la cote 103 NGF, et mettre en place une protection du front de taille en prévision de l'installation de la nouvelle installation du primaire
Remplacer les pneus arrières du tombereau VOLVO A25D
Fermer à clé l'armoire électrique du démarreur du broyeur HP
Supprimer les angles saillants au bout de la rambarde d'accès au tertiaire sous le poste de commande
Aménager un accès correct à l'aimant du convoyeur TE6
Remettre en état les pieds de la plate forme du broyeur HP, ainsi que l'escalier d'accès
Mettre en place une rétention étanche sous les 2 groupes hydrauliques du broyeur HP
Compléter la rambarde derrière le groupe hydraulique du broyeur HP
Améliorer l'état des accès aux leviers d'ouvertures des casques sous les trémies
Etablir un programme de modernisation des commandes des ouvertures des casques sous les trémies, afin que les chauffeurs ne descendent plus des véhicules pour actionner ces commandes
S'assurer de la fixation correcte des pieds de rehausse de la trémie 4-6

XI. CONCLUSION

Suite à cette visite d'inspection, nous constatons que l'exploitant ne respecte pas plusieurs obligations réglementaires, prescrites par arrêtés préfectoraux, par arrêté ministériels et dans le rapport de la visite d'inspection du 3 juillet 2008.

Concernant les observations déjà mentionnées lors de l'inspection de 2008, nous proposons à Monsieur le Préfet de prescrire les mises en conformité sous forme d'un arrêté de mise en demeure au titre du code de l'environnement pour les observations suivantes :

☞ Avant le 30 septembre 2009 :

- Terminer la réalisation des bassins de décantation et les rendre opérationnels
- Mettre en place une aire de lavage adaptée, évitant de colmater le dispositif de traitement de l'aire de ravitaillement de carburant (article 18.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et article 9.3 de l'arrêté préfectoral n° 09/IC/130)

☞ Avant le 15 octobre 2009 :

- Mettre en place une aire de lavage adaptée, évitant de colmater le dispositif de traitement de l'aire de ravitaillement de carburant
- Finaliser la réalisation des aménagements de collecte et de drainage des eaux de ruissellement et d'exhaure depuis la carrière jusqu'aux bassins de décantation
- Créer une aire étanche adaptée à la cuve d'alimentation des engins à mobilité réduite

☞ Dans un délai de 3 mois :

- Etablir et transmettre à l'inspection des installations classées, un plan d'exploitation conforme aux prescriptions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 06/IC/272

Le projet d'arrêté préfectoral pris en ce sens est joint au présent rapport

Le présent rapport est transmis à l'exploitant pour prise en compte de l'ensemble des observations qui ont été notifiées, lui demandant de communiquer sous 1 mois à la DRIRE, les dispositions qu'il met en place pour répondre à l'ensemble des remarques figurant dans le présent rapport.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des Installations Classées


E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE


M. AMIEL

